

DECISION N° 65/23

TARIFS PUBLICS LOCAUX

Régie de recettes de la piscine municipale

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 2 de l'article susvisé,
- Vu l'arrêté n° ARR-DGS-53-23 en date du 07/11/2023, portant avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine municipale dans le cadre de la mise en place du paiement dématérialisé,
- Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs publics locaux de la régie de la piscine municipale,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

Article 1

Les tarifs publics locaux de la régie de recettes de la piscine municipale sont modifiés comme mentionnés dans le tableau récapitulatif ci-après.

Article 2

Les abonnements annuels donnent droit à un accès illimité à la piscine municipale, pendant la durée de la validité de l'abonnement, aux heures d'ouverture au public.

Article 3

Les cartes magnétiques d'abonnement sont nominatives et strictement limitées à un usage individuel.

Que ce soit pour une cause émanant de l'abonné ou de l'établissement, aucun remboursement de cartes ni de leur contenu ne pourra être effectué.

En cas de perte ou de vol, pour lesquels la municipalité ne pourra pas être tenue pour responsable ; l'usager devra s'acquitter d'une nouvelle carte magnétique d'abonnement.

Article 4

Les usagers Saint-Martinois bénéficient d'un tarif spécifique sur présentation d'une carte de domiciliation. Cette carte, gratuite, peut être faite au préalable à la Maison des Associations, ou sur place à la piscine municipale sur présentation d'un justificatif de domicile (quittance EDF, facture téléphone, carte électorale, etc...).

Article 5

Afin de bénéficier des tarifs réduits liés à l'âge, l'usager devra présenter, sur demande, un justificatif d'âge (avec photo).

En cas de refus, aucun titre ne pourra être délivré ; l'accès à la piscine sera donc refusé.

	Tarif usagers Saint-Martinois	Tarif usagers extérieurs
Entrées unitaires		
- enfant (de 5 ans à 14 ans)	2,30 €	3,40 €
- adulte (à partir de 15 ans)	4,00 €	6,00 €
Achat carte magnétique	3,00 €	
Abonnements		
- enfant 10 entrées + 1 entrée gratuite	23,00 €	34,00 €
- adulte 10 entrées + 1 entrée gratuite	40,00 €	60,00 €
- abonnement annuel - enfant	120,00 €	180,00 €
- abonnement annuel - adulte	150,00 €	225,00 €
Gratuités		
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Professionnels de sécurité de la commune, uniquement dans le cadre d'un entraînement physique : gendarmes, pompiers, policiers municipaux		
Ecoles maternelles et élémentaires		
Collège		
Centre de loisirs		
Associations ayant signé une convention avec la ville		

Article 6

Ces tarifs, perçus contre remise à l'usager d'un reçu de paiement au format papier ou par envoi par mail, entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 24/11/2023

Le Maire,
Christophe LAUFROY

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 013-211300975-20231124-DEC65_23-DE

